Règlement du jeu « Fête des mères »
Du 26 au 30 Mai 2023

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS DU JEU

STAR ASSURANCES « Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurances STAR», S.A au capital social de 23.076.930 DT, demeurant au square avenue de Paris 1080 Tunis, Tunisie, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°002388V, dument représentée par son Directeur Général Monsieur **Hassene FEKI**.

Ci-après dénommée : « STAR ASSURANCES»

Par l'intermédiaire de:

La société RED PEPPER, société à responsabilité limitée de Droit Tunisien, au capital social de 16000 dinars, ayant élu domicile à son siège Social situé à Rue Lac MALAWI, au sein de la clinique Ophtalmologique du Lac CMA, les berges du lac 1, Tunis 1053, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°0994611Y, dument représentée par son Gérant Monsieur **Ahmed Rafik ZOGHLAMI.**

Ci-après dénommée : « la société organisatrice », ou « Red PEPPER ».

Les organisateurs sont Communément appelés « Les Parties »

Le jeu est soumis aux dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : CADRE LEGAL

Ce jeu est organisé conformément aux dispositions de la loi n°2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels et aux dispositions de l'Arrêté du Ministre du commerce du 21 janvier 2019.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent jeu « Fête des mères» a pour objet de faire gagner des chèques cadeaux à cinq gagnants, et ce, à travers la participation à un tirage au sort.

ARTICLE 4 : DUREE

Le jeu est organisé du 26 Mai 2023 au 30 Mai 2023. Le tirage au sort sera effectué à partir du 31 Mai 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, elle est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en Tunisie, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu (STAR Assurances) et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation à savoir le personnel de la société « Red Pepper ».

www.scantopdf.eu
www.scantopdf.eu

Ne pourront également pas être participants : les ascendants, les descendants au premier degré des personnes citées ci-dessus, ni leurs conjoints.

Le jeu est ouvert seulement aux personnes ayant des comptes Instagram valides.
Tout mineur participant à ce jeu sera considéré pour les besoins du présent jeu comme ayant obtenu l'accord préalable de son tuteur.

Les participants ne devront en aucun cas publier des propos, commentaires ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

ARTICLE 6 : OBLIGATION De « Red Pepper »

L'agence Red Pepper s'engage à exécuter et suivre toutes les démarches du présent règlement Jeu « Fête des mères».

Elle s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement par les membres de son personnel intervenant au jeu, ainsi qu'aux gagnants.

L'agence s'engage à vérifier l'identité des gagnants, et les pièces fournies en cas de gagnant mineur, ou mandataire.

Red Pepper s'engage à déposer le règlement chez un huissier notaire, et à faire participer un huissier de justice lors du tirage au sort.

Elle s'engage à collaborer loyalement avec la STAR ASSURANCES, à respecter les délais du jeu conformément au présent règlement.

Elle s'engage à assumer toute responsabilité en cas de manquement, défaillances ou négligence aux lois en vigueur, applicables en la matière et des dispositions du présent.

Red Pepper s'engage à remettre à la STAR ASSURANCES les lots non récupérés dont dispose l'article 11 du présent règlement.

Red Pepper déclare et garantit que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu.
Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation sans réserve du règlement complet.

ARTICLE 8 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, l'internaute doit se connecter sur la plateforme Instagram et s'abonner au compte Instagram de STAR Assurances Tunisie et suivre les étapes suivantes :

1. Utiliser le filtre.
2. Partager le filtre en story.
3. Taguer le compte Instagram Star Assurances

www.scantopdf.eu

4. A la fin du jeu, le tirage au sort sera organisé pour désigner 5 gagnants, en la présence d'un huissier de justice.

Chaque gagnant remportera un chèque cadeau d'une valeur totale de 200dt.
Les gagnants seront annoncés à partir du 31 Mai 2023.
La remise des cadeaux se fera au siège de STAR Assurances.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Sont mis en jeu des chèques cadeaux de la valeur totale de Mille dinars (5x 200 dinars).

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société organisatrice (la STAR ASSURANCES).

Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT

Il faut s'abonner à la page Instagram de STAR Assurances Tunisie, utiliser le filtre et le partager en story en taguant le compte Instagram Star Assurances Tunisie.

ARTICLE 11 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECEPTION DES BONS D'ACHAT

Le tirage au sort sera effectué à partir du 31 Mai 2023 au sein de l'agence « Red Pepper » en la présence d'un huissier de justice.
La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page Facebook et la page Instagram de Star Assurances.
Un huissier de justice, Maître Raja Tahri, dont le cabinet est sis au 128 Avenue Habib Bourguiba la goulette 2060, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leur identification.
Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.
Les gagnants ne peuvent se désister de leur prix au profit d'une autre personne de leur choix. Chaque gain est strictement nominatif.
Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce, à la suite de la présentation d'un accord écrit signé par ledit tuteur d'une copie de sa CIN et un extrait de naissance de la gagnant mineur. A défaut, sa participation sera considérée comme nulle.

L'organisateur s'engage à honorer les lots gagnés relatifs au présent jeu.

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront contactés :

1- Le jour du tirage au sort, les gagnants seront contactés par message sur leurs comptes Facebook et/ou Instagram. Chaque gagnant aura un délai de **15 jours** pour répondre au message envoyé sur leurs comptes Facebook et/ou Instagram. A défaut, un autre gagnant sera sélectionné sur la liste des « remplaçants » selon l'ordre énoncé au présent règlement.

2- Suite à sa réponse, le gagnant sera contacté une seconde fois par message Facebook et/ou Instagram pour fixer la date et le lieu de récupération du cadeau.

www.scantopdf.eu

3- Dans un troisième temps, le gagnant viendra récupérer son cadeau au siège de la STAR ASSURANCES .

4- Le gagnant doit être muni de sa pièce d'identité. Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter pour récupérer son dû, il doit se faire représenter par une autre personne dûment habilitée (moyennant procuration avec signature légalisée) à défaut sa participation sera considérée comme nulle.

5- Pour le gagnant mineur, il doit être accompagné le jour de l'obtention du bon d'achat par son tuteur légal, et ce, avec la présentation d'un accord écrit signé par ledit tuteur, une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur, à défaut, sa participation sera considérée comme nulle.

6- Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les chèques cadeaux non réclamés dans le délai de **15 jours** ouvrables à partir de la date de notification aux gagnants, seront attribués aux « remplaçants » ou de « réserve » également tirée au sort en parallèle avec la liste de base.

7- Le gagnant de la liste de « remplaçants » ou de « réserve » peut récupérer son chèque cadeau au plus tard **15 jours** ouvrables à compter de la réception du message de notification envoyé sur leur compte Facebook et/Instagram.

8- Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis (**15 jours**) seront considérés y avoir définitivement renoncé et n'auront droit à aucune compensation.

9- La STAR ASSURANCES récupérera les chèques cadeaux non acquis qui ne seront en aucun cas remis en jeu.

10- Tout participant qui aurait tenté de fausser le jeu, sera immédiatement disqualifié et sa participation sera annulée.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET PROMOTION DU JEU

Le jeu promotionnel « Fête des mères» sera promu via le canal **Instagram.**

ARTICLE 13 – RESERVES

La STAR ASSURANCES se réserve le droit de suspendre, modifier, proroger ou annuler purement et simplement le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée, et ce, sous réserve d'informer le public sur les supports utilisés pour annonce du jeu, ainsi que sur son site web.

La STAR ASSURANCES ne peut être tenue pour responsable en cas : - d'intervention malveillante, - de dysfonctionnement de matériel et de logiciel, - de force majeure ou de perturbations indépendantes de sa volonté, pouvant affecter le bon déroulement du jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la STAR ASSURANCES puisse être engagée.
Ainsi, la STAR ASSURANCES se réserve le droit d'exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : DEPÔT DU REGLEMENT

Maître Slim Dridi, dont le

www.scantopdf.eu

faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site web de STAR Assurances https://www.star.com.tn/

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

Afin de participer au jeu, les participants consentent de fournir nécessairement certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, numéro CIN, etc.).

Les données collectées sont à destination des salariés du Département Marketing de la STAR ASSURANCES et Red PEPPER « Red Pepper » intervenant sur l'opération pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse de la STAR ASSURANCES ou par un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au nom du chargé de la protection des données personnelles (DPO) de la STAR ASSURANCES à l'adresse mail DPO@star.com.tn.

Les gagnants autorisent, par leur participation, l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu dans les supports de communication d'usage (page Facebook, compte Instagram, site web, radio, etc.) sans aucune rémunération sous n'importe quelle forme (avantages, cadeaux…).

Les gagnants acceptent de se prêter à des séances photos et vidéo, permettant de matérialiser la remise des chèques cadeaux gagnés et ce, afin de rassurer le public tunisien sur la véracité du jeu.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Red PEPPER s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles collectées. Celles-ci (les Informations Confidentielles) s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets, et le personnel de chacune des Parties ainsi que les données des participants aux jeux.

Ont également le caractère confidentiel, les rapports, courriers, informations et avis fournit au cours des différentes missions relatives à ce contrat-cadre.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui:

-Sont ou deviennent connues du public autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,

Ou

-Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation

Ou

-Doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité réglementaire habilitée à exiger la divulgation des Informations Confidentielles.

www.scantopdf.eu

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution du présent contrat sont des Informations Confidentielles.
Tous les documents et informations de quelque nature que ce soient, auxquels les parties auront accès au cours de l'exécution du présent règlement, seront considérés par elles comme strictement confidentiels.
Red PEPPER s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, qui lui auront été communiquées par la STAR ASSURANCES, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent règlement.
Red PEPPER est soumis, pendant l'exécution du contrat et postérieurement, au secret professionnel auquel est soumis le personnel d'une compagnie d'assurance de par la loi et s'engage à faire respecter cette obligation par les personnes dont elle est responsable.
Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre partie que dans le cadre de l'exécution du présent contrat et même après son expiration.

ARTICLE 17 : DESTRUCTION DES DONNEES

Les informations confidentielles, y compris les données à caractère personnelles, ainsi que leurs reproductions éventuelles, doivent être détruites par Red PEPPER sur simple demande écrite (un courriel suffit) de la STAR ASSURANCES et en tout état de cause dans les deux (02) jours suivants la réception dudit courrier ou courriel.
Red PEPPER s'engage à fournir un certificat de destruction dans le délai ci-avant mentionné, étant par ailleurs rappelé que la destruction des informations confidentielles ne libère pas Red PEPPER des obligations prévues au présent Contrat.

ARTICLE 18 : FORCE MAJEURE

De façon expresse, est considéré comme cas de force majeure, tout événement, extérieur à la partie qui l'invoque, irrésistible et imprévisible, rendant impossible l'exécution du contrat, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux. En tout état de cause, les cas de force de majeure comprendront : guerre, insurrections, les tempêtes, tremblements de terre, lois et règlements gouvernementaux ou ordres administratifs.
La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt, après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure.
Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans le délai le plus bref, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.
Lorsque les évènements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit dans les dix (10) jours qui suivent sa survenance, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les évènements qui ont pris fin et s'il y a lieu, sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.
Le gestionnaire du jeu (Red Pepper) ne pourra être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, le jeu venait à être annulé ou reporté ou si les lots subissaient un sinistre. Dans cette dernière hypothèse, Red Pepper procédera à son remplacement par un autre lot au minimum équivalent à la valeur du premier lot, et ce, dans le cas où les lots subissaient un sinistre dans les locaux de la société « Red

www.scantopdf.eu

Pepper » et seulement en cas de force majeure dument justifiée et acceptée par la STAR ASSURANCES.

La STAR ASSURANCES ne peut être tenue responsable pour tout événement ou perturbation pouvant être liés à un cas de force majeure.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.
Les parties s'efforceraient de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement.
En cas de désaccord définitif, les tribunaux de la ville de Tunis seront seuls compétents.

La Société STAR Assurances

Organisateur du jeu

26 MAI 2023

STAR D.G

LA SOCIETE RED PEPPER

Société RED PEPPER
Rue de Lac Malawi
Les Berges du Lac
MF : 994611Y/A/M/000

Gestionnaire du jeu

Huissier notaire

Maître Slim Draouil

Produced with ScanToPDF
www.scantopdf.eu
www.scantopdf.eu